



### Vous prévoyez un stage découverte, quelles démarches ?

- Vous ou votre enfant, en vue de l'élaboration du projet d'orientation, allez effectuer une période d'observation en entreprise ?
- Vous êtes employeur et allez accueillir un jeune pour une période d'observation ?

Le code de l'éducation prévoit, dans ses articles L124-3-1, L332-3-1 et L332-3-2, la possibilité, pour les collégiens à partir de la 4<sup>ème</sup>, les lycéens et les étudiants, d'effectuer un stage découverte pendant les vacances scolaires.

Sa mise en œuvre nécessite :



- **Une convention tripartite** : une convention entre l'entreprise d'accueil, le jeune et son représentant légal s'il est mineur, doit être signée. La convention est portée à la connaissance de la chambre consulaire qui appose son visa. Cette dernière apporte son concours à l'organisation de ce dispositif.
- **Une assurance suffisante** : Afin de préparer au mieux les conditions de réalisation du stage, il convient de vous assurer que vous disposez d'une couverture d'assurance suffisante tant pour les dommages pouvant être occasionnés par le jeune que pour les risques auxquels il peut être exposé.

### Domages pouvant être occasionnés par le jeune pendant la durée de son stage

Au cours du stage, le jeune peut être amené à causer un dommage à un tiers ou au matériel de l'entreprise, par exemple :

- A un tiers lors du trajet entre le domicile et l'entreprise ;
- Au matériel de l'entreprise ;
- A un salarié de l'entreprise.

Dans ce cas, la responsabilité du jeune peut être mise en cause et, par voie de conséquence, celle du représentant légal dans la mesure où il en est civilement responsable. Il lui incombera alors l'obligation de réparer le dommage occasionné et d'en supporter les conséquences financières, qui peuvent être lourdes.

Pour couvrir ces risques, il est donc important que le jeune ou son représentant légal dispose d'un contrat d'assurance adapté. Il leur incombe de vérifier, avant le début du stage, qu'au moins l'un des deux contrats suivants a été souscrit :

- Un contrat « multirisque habitation » : Comme son nom l'indique, ce contrat concerne votre habitation et comporte généralement une garantie couvrant la responsabilité civile du chef de famille. Cette garantie couvre notamment votre responsabilité pour les dommages causés par vous-même ou vos enfants.
- Une assurance scolaire et extra-scolaire qui, si elle comporte une garantie responsabilité civile, couvre spécifiquement le jeune.

Dans la très grande majorité des cas, les contrats ci-dessus comportent une garantie de responsabilité civile couvrant le jeune. Cependant, l'offre d'assurance étant très diversifiée, il est nécessaire de bien vérifier la présence de cette garantie dans l'un des contrats souscrits.

## Domages que pourraient subir le jeune pendant son stage

Pendant son stage, le jeune peut lui-même être victime d'un accident et ne peut bénéficier du régime des accidents du travail et maladies professionnelles réservé aux salariés de l'entreprise et à certaines situations particulières. Il n'est pas exclu que, dans un tel cas, la responsabilité de l'entreprise puisse être mise en cause, mais cette occurrence est loin d'être systématique.



L'entreprise doit vérifier que son contrat d'assurance englobe l'accueil de stagiaires et la couvre d'éventuels dommages qu'auraient pu subir le jeune pendant son temps de présence.

Il est également conseillé au jeune ou à son représentant légal de souscrire un contrat d'assurance spécifique de type « individuel accident » dans le cadre d'une assurance scolaire ou familiale, qui permettra au jeune d'obtenir une indemnisation dans tous les cas de figure, indépendamment de la question des responsabilités du jeune, de l'entreprise, voire d'un tiers.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre assureur afin de faire avec lui un bilan de la couverture d'assurance dont vous bénéficiez déjà et du besoin, le cas échéant, de souscrire des garanties complémentaires.

## Convention de stage et assurances

La convention de stage devra préciser le nom de la compagnie d'assurance et le numéro de police du contrat qui couvre les dommages susvisés.

La chambre consulaire, à laquelle la convention est adressée pour visa, vérifiera la présence de ces informations et ne pourra la signer qu'en présence de celles-ci.



### Pour tout question et demande de convention

Rapprochez-vous du point Orientation Apprentissage de votre CCI territoriale  
mail : [pointoa@cher.cci.fr](mailto:pointoa@cher.cci.fr) – Tél : 02 48 67 80 07 / 02 48 67 80 84

